



Crédit photo Alain Doire BFC Tourisme

LE LODOIS

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/06/2024

Infos Diverses



SÉANCE DU 19 JUIN 2024

Étaient présents :

LIEVREMONT Jean-Michel, PICHETTI Christian, RENAUD Michel, MABILLE Yolande, POULENARD Patrick, CALVI Olivier

Étaient absents excusés :

RONDOT Robert, GARNIER RENAUD Audrey, GUYOT Maxime, DAVIOT Pierre

Étaient absents :

Procurations :2

RONDOT Robert donne procuration à MABILLE Yolande, GARNIER RENAUD Audrey donne procuration à RENAUD Michel

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur PICHETTI Christian ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de membres	
• En exercice	10
• Présents	6
• Votants	8
• Ayant donné procuration	2
• Absents excusés	4
• Absents	0
• Exclus	0

N° 1: Transfert de la compétence Assainissement à la CC Loue Lison

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, et notamment ses articles 64 et 66, prévoyant le transfert automatique à la Communauté des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et notamment son article 1er offrant la possibilité de reporter la date du transfert de ces compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026,

Vu les statuts de la Communauté de communes Loue Lison approuvés le 31 mai 2022 et notamment les dispositions relatives à la compétence facultative « Service Public d'Assainissement Non Collectifs (SPANC) »,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la compétence « Assainissement des eaux usées » doit désormais être considérée comme une compétence globale, non divisible, comptant à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Loue Lison en date du 09 avril 2024 approuvant le transfert anticipé de la compétences assainissement au 1er janvier 2025 pour le compte des communes membres et des syndicats,

Étant entendu que :

1°) Le transfert de compétence assainissement a pour objectifs principaux :

- **De mutualiser les moyens ;**
- **D'accroître les capacités d'investissements de la collectivité pour réaliser les travaux ;**
- **D'améliorer la qualité des rejets afin de protéger les milieux naturels et limiter les risques sanitaires.**

2°) La Communauté de Communes Loue Lison entend réaliser le transfert de la compétence dans les meilleures conditions possibles en faisant preuve de pragmatisme, d'efficacité et en concertation avec les communes.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire de la commune de LODS, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, à compter du 1er janvier 2025, le transfert à la Communauté de Communes Loue Lison de la compétence Assainissement (c'est-à-dire l'assainissement collectif en plus de l'assainissement non-collectif, qui est déjà de compétence communautaire),

**DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Doubs et à la Communauté de Communes Loue Lison.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer tout document afférent

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

N° 2: BUDGET GÉNÉRAL : Délibération modificative changement de compte

Des prévisions sont inscrites au c/6761 au ch042 en dépenses de fonctionnement (5 000 euros) : Ce compte ne peut pas comporter de prévisions au BP

Des prévisions sont inscrites au c/217621 en dépenses d'investissements (54 180 euros) : Ce compte existe dans la nomenclature mais ce n'est pas un compte budgétaire, il ne peut donc pas comporter de prévisions au BP

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Article	Chapitre	Montant	Article	Chapitre	Montant
6761	042	-5 000.00			
TOTAUX FONCTIONNEMENT		-5 000.00			0.00
DÉPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
Article	Chapitre	Montant	Article	Chapitre	Montant
217621		-	281531	040	27.97
54 180.00					
21621	21	54 180.00	28041512	040	-1 728.00
			2804182	040	1 728.00
TOTAUX INVESTISSEMENT		0.00			27.97

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer tout document afférent

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

N° 3: BUDGET LOTISSEMENT : Délibération modificative changement de compte

L'inscription et l'affectation des résultats sont erronées (pas d'affectation au C/1068 pour les budgets lotissement)

D'autre part, il n'y a pas de crédits prévus pour les écritures de stocks.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Article	Chapitre	Montant	Article	Chapitre	Montant
	002	-5 951.05			
71355	042	5 951.05	71355	042	40 951.05
TOTAUX FONCTIONNEMENT		0.00			40 951.05
DÉPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
Article	Chapitre	Montant	Article	Chapitre	Montant
	001		1068	10	-5 951.05
			euros		
3555	040	40 951.05	1641	16	40 951.05
			3555	040	5 951.05
TOTAUX INVESTISSEMENT		40 951.05			40 951.05

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer tout document afférent

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

N° 4: CA 2024 BUDGET LOTISSEMENT : Rectification

À la suite de la correction de l'inscription et de l'affectation des résultats qui étaient erronés (pas d'affectation au C/1068 pour les budgets Lotissement)

Il convient de rectifier la délibération d'affectation :

Le compte administratif 2023 du Budget Lotissement qui se solde par :

- Un résultat global de fonctionnement de 0.00 euros
- Un déficit d'investissement de 5 951.05 euros

Et décide d'affecter le résultat de manière suivante :

Fonctionnement dépenses compte 002 : 0.00 euros

Investissement dépenses compte 001 : 5 951.05 euros

Investissement recettes compte 1068 : 0.00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer tout document afférent

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

N° 5: Indemnités pour le gardiennage des églises communales

Le Maire rappelle au conseil que les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1.5 % depuis la dernière circulaire en date du 24 janvier 2023, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé en 2024 à :

- 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Il propose au Conseil de verser, pour l'année 2024, l'indemnité de gardiennage de l'église à Monsieur MABILLE Pierre qui assume cette fonction, selon le plafond fixé soit : 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve le lieu de culte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
Autorise le Maire à signer tout document afférent

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	0	1

N° 6: Mise à disposition du broyeur de végétaux aux communes

Après exposition du Maire, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition du broyeur de la communauté des communes Loue Lison. Cette mise à disposition sera facturée par la CCLL au tarif de 50 euros à chaque location par la commune, et au tarif horaire de 30 euros pour l'utilisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer tout document afférent

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0



SECRETARIAT DE MAIRIE

AGENCE POSTALE COMMUNALE



HORAIRES D'OUVERTURE

LUNDI	De 9h00 à 12h00
MARDI	
JEUDI	De 14h00 à 18h00



CONTACT

03 81 60 90 11

mairie.lods@orange.fr

www.lods.fr